Experts, et leur rapport806,
Veuve.—Comment désignée dans le bref d'assignation
Vice-amirauté.—Le certiorari n'a pas lieu à l'égard de la cour de
VerdictV. Procès par jury.
Vérification.—V. Lettres de vérification.
Vérification des testaments
Visite des lieux.—V. Expertise et visite des